

24 / 191

DÉCISION DU MAIRE

REPRESENTATION ACTION EN JUSTICE

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire et notamment le point 18,

Vu l'arrêté municipal n°21/2368 en date du 21 septembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel NOEL,

Vu le rapport d'intervention de la Police municipale de la ville de Montgeron en date du 22 septembre 2024 relatif à un accident de circulation impliquant un véhicule rue Léon Deglaire, angle de la rue de la Blaignerie à Montgeron,

Vu le dépôt de plainte effectué par la ville de Montgeron le 23 septembre 2024 auprès du Commissariat de Draveil (91210),

Considérant le mobilier urbain de la commune détérioré lors de l'accident susvisé et notamment deux barrières dites « croix de Saint André »,

Considérant que l'auteur de l'accident a été identifié,

Considérant que la ville de Montgeron entend demander réparation du préjudice subi et se constituer partie civile à l'affaire,

Considérant que l'auteur de l'accident a été déféré immédiatement devant la juridiction judiciaire compétente,

Considérant la nécessité pour la ville de Montgeron d'être représentée à l'audience du 24 septembre 2024 et de faire valoir ses intérêts dans cette affaire,

DECIDE

Article 1^{er} De défendre les intérêts de la commune de Montgeron devant le Tribunal judiciaire d'Evry lors de son audience en date du 24 septembre 2024.

Article 2 D'autoriser Monsieur Michel NOEL, Conseiller municipal délégué en charge de la sécurité, de représenter la ville de Montgeron.

Article 3 Le Directeur Général des Services ou le Directeur Général Adjoint des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet, notifiée aux intéressés.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Montgeron, le 24 SEP. 2024



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

